

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE APPOORTE
PAR LA SAFER CORSE, SOCIETE D'AMENAGEMENT
FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL, RELATIVE
A LA CREATION DE NOUVELLES ROUTES
DANS LE PUMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'article L. 141-5 du Code Rural, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) peuvent apporter leur concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

En vertu de l'article L. 143-2, 3° du même code, il entre dans la mission des SAFER de préserver l'équilibre des exploitations agricoles lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'Intérêt Public.

Il est rappelé que la SAFER exerce un rôle d'opérateur foncier. Elle saisit à ce titre systématiquement la Collectivité de Corse pour avis d'opportunité, et peut également acquérir des biens pour le compte de la Collectivité.

Le 10 octobre 2012, l'ex. Collectivité Territoriale de Corse avait signé pour une durée de cinq ans une convention de concours technique avec la SAFER afin que celle-ci gère la cession des surplus des terrains non utilisés pour la réalisation de la voie nouvelle, et permette ainsi le réaménagement parcellaire et l'agrandissement des exploitations perturbées par l'emprise du projet de la 2x2 voies entre U Borgu et U Viscuvatu.

Cette convention a été reconduite pour une durée de 5 ans par délibération du 27 octobre 2017.

La SAFER est également missionnée pour constituer des réserves foncières dans le cadre du projet situé entre U Viscuvatu et Talasani.

Par ailleurs, la Collectivité perçoit chaque année des loyers au titre d'une convention de mise à disposition pour les terrains loués par la SAFER aux agriculteurs.

Ces terrains faisant partie du domaine privé de la Collectivité de Corse sont ainsi entretenus par les exploitants agricoles.

Le Conseil exécutif de Corse souhaite mettre en œuvre une politique d'aménagement du réseau routier intégrant pleinement les impératifs de préservation et de développement du foncier agricole insulaire.

C'est à ce titre que la Collectivité sollicite le concours de la SAFER pour la réalisation des aménagements routiers ci-dessous, dans le Pumontu.

La Direction des Routes souhaiterait solliciter également le concours technique de la SAFER pour la réalisation des aménagements en Corse-du-Sud listés ci dessous :

- L'aménagement de la pénétrante d'Aiacciu entre Caldaniccia et Loretto

Le projet routier a été adopté par l'Assemblée de Corse le 10 novembre 2017.

Il s'agit de créer une voie entièrement nouvelle d'environ 5 kilomètres, reliant la RT 20 vers Caldaniccia à la RD 31 au Col du Stiletto pour ensuite rejoindre la Rocade actuelle à la Spusata (giratoire de Budiccione), créant ainsi une alternative à la RT 22 et la RD 72 qui se trouvent aujourd'hui particulièrement engorgées, et assurant le désenclavement d'équipements publics comme l'hôpital.

Il comprend également la création d'une voie nouvelle Alata/Loretto.

- La mise à 2X2 voies entre le giratoire de la Gravona et celui de Mezana

La Collectivité de Corse a engagé une réflexion globale pour améliorer l'entrée-sortie de l'agglomération ajaccienne. La section entre le giratoire de Socordis et celui de la Route d'Àfà constitue un axe routier important, que ce soit pour rentrer dans l'agglomération ajaccienne par la RT 21, ou bien se diriger vers la rive Sud du golfe ajaccien en empruntant la RT 40.

Les remontées de file d'embouteillage en amont des giratoires de Socordis et d'Effrico aux heures de pointe mettent en évidence une sous capacité des carrefours et des voies de transit pour absorber le trafic routier qui s'accroît chaque année comme en attestent les relevés des stations permanentes du service exploitation des routes de la Collectivité de Corse.

Ainsi, un doublement de voies de la RT 20, la création de bretelles d'insertion et le passage souterrain en gabarit réduit du giratoire d'Effricu, permettront de fluidifier la circulation, d'absorber les pics de trafics journaliers, et de répondre à l'augmentation des hausses du trafic dans ce secteur.

La totalité du projet s'étend sur 5 km et traverse deux communes (Aiacciu et Sarrula Carcupinu).

Le projet présenté en concertation publique au 3^{ème} trimestre 2018 devrait être approuvé fin 2018.

- La déviation de Santa Lucia di Portivechju

La RT 10, liaison entre le sud de Bastia et Bunifaziu représente un axe structurant du réseau routier corse. Cependant, compte tenu de l'augmentation constante du trafic et de l'urbanisation croissante, cette route cumule différents types de trafics pas toujours compatibles les uns avec les autres.

L'agglomération de Santa Lucia di Portivechju, située sur la commune de Zonza en Corse-du-Sud, bénéficie depuis plusieurs années de l'essor du tourisme dans la région. Située entre mer et montagne, elle constitue un carrefour important entre les diverses activités proposées aux estivants. Par ailleurs, l'essor économique du secteur a également contribué à l'urbanisation de la commune.

Cette intensification de l'urbanisation a eu pour conséquence une augmentation du trafic de desserte locale alors que le trafic de transit continuait d'augmenter.

L'opération consiste à aménager une voie nouvelle d'une longueur d'environ 4,2 km contournant l'agglomération. Elle prendra son origine au carrefour d'accès à la déchetterie au nord, pour se terminer à la sortie sud de l'agglomération de Santa Lucia di Portivechju, à la limite de commune de Lecci.

- La déviation d'Ulmetu

Dans le cadre du PPI, il a été demandé de relancer les études de contournement d'Ulmetu. Le projet consiste à créer une voie nouvelle en contrebas de la commune.

Ce projet est une voie qui doit assurer des fonctions de déviation dans un secteur agricole (présence d'olivieraie) et parfois très sauvage. Le terrain naturel est très vallonné et un important soutènement devra être envisagé au niveau de la RT 40 au nord afin de permettre le positionnement d'un carrefour giratoire et d'éviter de trop importants remblais.

D'autres franchissements routiers pourront éventuellement être nécessaires afin de rétablir les cheminements existants ainsi que plusieurs ouvrages de rétablissement hydraulique.

La concertation publique devrait être lancée début 2019.

- Les créneaux de dépassement entre Sartè et Roccapina

La RT 40 est un axe important. Il s'agit d'une route de transit. Entre Aiacciu et Bunifaziu, elle est la seule voie routière d'importance. Elle présente donc à ce titre un enjeu d'aménagement majeur pour la Corse. Elle constitue l'axe structurant de la microrégion sur lequel viennent se greffer les principales routes départementales.

Actuellement, elle présente des caractéristiques peu confortables, en raison de son inscription en zone montagneuse. Les activités agricoles et les poids lourds qui y circulent occasionnent une gêne aux autres usagers, notamment ceux en transit. Les possibilités de dépassement sont réduites et peu sécurisantes actuellement.

Le projet vise en premier lieu à améliorer le temps de parcours des usagers sur l'axe Aiacciu-Bunifaziu grâce à la création de créneaux de dépassement et la rectification de virages les plus serrés.

Ces aménagements sont complétés par des travaux de sécurisation de la route.

En conséquence de ce qui précède, la Collectivité de Corse sollicite les compétences de la SAFER Corse pour s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire, en collaboration avec la Direction de la gestion foncière. La convention s'appliquera à des biens immobiliers ruraux sur les communes suivantes :

AIACCIU - ALATA - AFA - SARRULA E CARCUPINU - ZONZA - LECCI
-ULMETU - SARTE - GHJUNCHETU

La pratique des prix sera conforme aux protocoles d'accord établis par la Direction

Régionale des Services Fiscaux au sujet de la réalisation des projets routiers ci-dessus listés et acceptés par les différents partenaires représentatifs des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA).

Les conditions financières relatives à la rémunération de la SAFER sont détaillées à l'article 11 page 8 du projet de convention joint au présent rapport en fonction du type de mission accomplie. Il en existe au total 5.

En conclusion, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** pour une durée de 5 ans la convention de concours technique proposée par la SAFER afin que la Collectivité de Corse s'assure la maîtrise foncière nécessaire à la création de nouvelles routes dans le Pumontu.

- **DE M'AUTORISER** à signer et exécuter cette convention, et engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire : ligne d'affectation 2013 1212D0230A (petites opérations foncières), imputation budgétaire chapitre 908 compte 23151 fonction 842 programme 20171 N 1131C / APD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.